PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JANVIER 2023 à 18h00

Les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 10 janvier 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Conseillers en exercice: 14

j.,

Présents: Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND et Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Yann POUVREAU, Thierry THIBAUDEAU

Excusés ayant donné pouvoir : M. Alain DESTREGUIL pouvoir à Mme Josiane BRIAND

M. Olivier DOUHAUD pouvoir à Mme Françoise DURAND Mme Marie-Aline FETIS pouvoir à M. Régis PLANET Mme Emilie MORINAUD pouvoir à Mme Laurence BESSON M. Laurent RAVET pouvoir à M. Jean-Luc MARCHAIS

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le maire demande l'accord du conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour afin de délibérer sur la vente de matériel de voirie.

Le conseil accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour du présent conseil.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022.
- 1- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- 2- Cabinet médical : fixation des loyers et des charges à récupérer
- 3- Création de poste et modification du tableau des effectifs
- 4- Autorisation donner au Maire pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieur à 17h30
- 5- Acquisition des parcelles AB n°599 et AB n°597 appartenant à M. MARCHAND Jacques et M. MARCHAND Jean-Pierre
- 6- Acquisition du bien cadastré AD n°68 appartenant à M. et Mme GAUDIOT Joël
- 7- Vente de matériel de voirie
- 8- Mise à disposition des équipements communaux au profit de l' E.S. Saintes Football : participation aux charges de fonctionnement
- 9- Questions diverses.
- 10- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes.

Mme Gaëlle POMME-CASSIEROU est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD) :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16)".

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2022 se montaient à 497 378,59 € (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer cet article à hauteur maximale de 124 344,65 € (25% de 497 378,59 €);

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022
- affecte les dépenses d'investissement aux articles suivants :

C/2128 (structure Jardin des Eperches)2 000,00 €C/21318 - opération 238 (travaux de bâtiment)40 000,00 €C/2132 Bâtiments privés (cabinet médical)10 000,00 €C/2158 - opération 245 (défense incendie les Eperches)5 000,00 €

Ont voté pour : 14 Abstention : 0 Ont voté contre : 0

2- Cabinet médical : fixation des loyers et des charges à récupérer

M. THIBAUDEAU Thierry souhaitant loué un bureau au sein du cabinet médical quitte la salle et ne participe pas au vote

Monsieur le maire rappelle que la signature de l'acte authentique pour l'acquisition du Cabinet médical est fixée au 25 janvier 2023. Afin de pouvoir percevoir les loyers et les charges récupérables afférents aux 8 bureaux, il propose au Conseil municipal de fixer les loyers et les charges récupérables à compter du 1er avril 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de fixer le prix du loyer à 23,00 € du m² par bureau
- de fixer le montant des charges d'électricité à 1,65 € du m² par bureau
- pour les autres charges (eau, téléphone, télésurveillance, ordures ménagères et frais de personnel pour le nettoyage des espaces communs), le montant total des factures payées en 2022 est reparti à parts égales entre les locataires soit 50,38 € par mois et par locataire.
- les charges seront régularisées tous les ans à la date anniversaire de signature des baux.

Un tableau listant les montants des loyers et des charges récupérables est annexé à la présente délibération

LOYERS ET PROVISIONS SUR CHARGES MENSUELS

	LOYERS F		PROVISIONS SUR CHARGE		
N° Bureau + profession	Superficie	Loyer	Edf	Autres	TOTAL
Ne Bureau · profession	(m2)	23 €/m²	1,65 €/m2	charges	IOIAL
1- Médecin généraliste	17	391	28,05 €	50,48€	469,53 €
2- Ostéopathe	16	368	26,40 €	50,48€	444,88€
3- Psychomotricienne	16	368	26,40€	50,48€	444,88€
4- Infirmière	13	299	21,45 €	50,48€	370,93 €
5- Psychologue Clinicienne	15	345	24,75 €	50,48€	420,33€
6- Infirmier	11	253	18,15 €	50,48€	321,63 €
TOTAL BUREAUX LOUES	88	2024	145,20 €	302,88 €	2 472,18 €
7- Vacant	16	368	26,40€	50,48€	444,88€
8- Vacant	22	506	36,30€	50,48€	592,78€
TOTAL BUREAUX VACANTS	38	874	62,70 €	100,96€	1 037,66 €

Ont voté pour :	13	Abstention:	0	Ont voté contre:	0

3- Création de poste et modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent chargé de la propreté des locaux ;

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent chargé de la propreté des locaux à temps non complet, à raison de 3,75/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des locaux communs du Cabinet médical,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu que la quotité de temps de travail est inférieure à 50% pour l'emploi créé (application de l'article L332-8 du CGCT).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera fixée au 6ème échelon sur la base de l'indice majoré 353, indice brut 385, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er avril 2023

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2023

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIERE ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif	С	28/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 2ème Classe	С	3/35 ^{ème}	1	1	0

Adjoint technique	С	35/35 ^{ème}	3	3	0
Adjoint technique	С	9/35 ^{ème}	1	1	0
TOTAL			7	7	0
EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Agent chargé de la propreté des locaux Adjoint technique	С	3,75/35 ^{ème}	1	0	1
TOTAL			1	0	1

		······································			$\overline{}$
Ont voté pour :	14	Abstention:	0	Ont voté contre:	0

4- Autorisation donnée au Maire pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique. Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent chargé de la propreté des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 16 janvier 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3,75/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de nettoyage des locaux communs du Cabinet médical à temps non complet à raison de 3,75/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Ont vote pour: 14 Abstention: 0 Ont vote contre: 0	Ont voté pour :	14	1100001111011	0	Ont voté contre :	0
--	-----------------	----	---------------	---	-------------------	---

5- Acquisition des parcelles AB n°599 et AB n°597 appartenant aux consorts Marchand

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la vente de l'habitation sise 1 chemin des Motillons appartenant aux consorts Marchand, il apparaît que les parcelles cadastrées AB n°597 et AB n°599 situées en bordure de voie avaient été réservées en vue d'une cession à la commune pour la réalisation de trottoirs.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AB n°597 et AB n°599, correspondant à l'emprise des trottoirs.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune,

d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Ont voté pour : 14 Abstention :	0	Ont voté contre:	0
---------------------------------	---	------------------	---

6- Acquisition du bien cadastré AD n°68 appartenant à M. et Mme GAUDIOT Joël

Le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame GAUDIOT Joël ont fait savoir à la Commune qu'ils étaient vendeurs de leur bien cadastré AD n°68 sis chemin des Guilloteaux. Le terrain d'une superficie d'environ 76 m² supporte un bâti dégradé d'environ 40 m².

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°68 pour un montant de 2 500,00 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune,
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Ont voté pour : 14 Abstention : 0 Ont voté contre : 0

7- Vente de matériel de voirie

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a été mis en vente du matériel communal non utilisé, ne correspondant plus aux besoins ou encore vétuste du service technique. Il s'agit d'un pulvérisateur inscrit à l'inventaire sous le n°1042 et de la balayeuse de marque Rabaud inscrit à l'inventaire sous le n°1141.

Vu la délibération n°2020/16 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'un acheteur souhaite acquérir le pulvérisateur pour un montant de 250,00 € et qu'un autre acheteur souhaite acquérir la balayeuse pour un montant de 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs aux cessions suivantes :

- vente du pulvérisateur à la SARL DAMALOC pour un montant de 250,00 €
- vente de la balayeuse Rabaud à Monsieur DUPONT Philippe pour un montant de 700,00 €

Ont voté pour : 14 Abstention : 0 Ont voté contre : 0

8- Convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires au profit de l' E.S. Saintes Football : participation aux charges de fonctionnement et d'électricité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de l'ES Saintes Football pour la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires tous les jours de la semaine excepté le lundi.

Cette mise à disposition du terrain de football et des vestiaires sera soumise à une participation aux frais de fonctionnement et au remboursement des frais d'électricité engagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement à 400,00 € par an auxquels s'ajouteront les remboursements des frais d'électricité engagés
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à cette délibération.

Ont voté pour : 14 Abstention : 0 Ont voté contre : 0

12- Questions diverses

Mme Laurence BESSON informe que la commune a été retenue pour la tenue des préludes. Le conseil donne sa préférence pour la date du vendredi 2 juin.

Une étude est à mener pour trouver une animation préalable aux préludes.

13- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

- Le maire informe le conseil que dans le cadre des 27èmes journées sur la prévention du suicide, M. Nicaud, titulaire du DU en suicidologie a proposé une intervention le jeudi 2 février à 19 heures à la salle municipale.
- Mme Laurence Besson fait une compte rendu de la commission tourisme de la CDA

Le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h00.

La secrétaire de séance

Gaëlle POMME-CASSIEROU

Le maire,

Jean-Luc MARCHAIS